

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	49
Présents et représentés	:	73
Votants	:	73

Le mercredi 29 juin 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 juin 2022, s'est réuni à 20h34, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis

Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Monsieur Pierre OLLIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Vincent DELAHAYE
Madame Catherine GAILLARD	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane DELAGNEAU

Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Madame Catherine DELAITRE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Monsieur Pierre COSTI	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER
Madame Delphine PERSON	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Madame Sandrine GELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Madame Caroline CAILLEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Roger DEL NEGRO
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	a donné pouvoir à	Madame Karine GREMION
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Caroline LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Hakim SOLTANI	Commune de Massy

Secrétaire de séance : Igor TRICKOVSKI

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2022

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances,

CONSIDERANT le procès-verbal de séance du 18 mai 2022 ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 18 mai 2022.

Fait et délibéré le mercredi 29 juin 2022
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (73 VOIX)

73 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , M. Olivier BOUCHE , M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , Mme Corinne BAIRRAS , Mme Muriel DORLAND , M. Vincent GALLET , M. Yann CAUCHETIER , Mme Catherine LANSIART , Mme Florence NOIROT , Mme Lucie SELLEM , Mme Nathalie FRANCESETTI , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Sarah JAUBERT , M. Gabriel LAUMOSNE , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Délila M'HENNI , M. Christian LARDIERE , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , Mme Hélène BACH , Mme Caroline CAILLEAU , M. Vincent DELAHAYE , M. Roger DEL NEGRO , Mme Michèle FRERET , Mme Hella KRIBI-ROMDHANE , M. Mustapha MARROUCHI , Mme Hawa NIANG , M. Pierre OLLIER , Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Philippe ESCANDE , M. David ROS , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Vincent HULIN

Délibération n° 2022-179

, M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , M. Igor TRICKOVSKI , Mme Charlotte CAZALA-REYSS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220629 - Lmc 140861 - DE
Date AR Préfecture : 06/07/2022

- Affichée / Publiée le : **07 JUIL. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
18 MAI 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	58
Présents et représentés	:	69
Votants	:	69

Le mercredi 18 mai 2022, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 12 mai 2022, s'est réuni à 19h37, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

Madame Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur Olivier	BOUCHÉ	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne	BAIRRAS	Commune d'Épinay-sur-Orge
Madame Muriel	DORLAND	Commune d'Épinay-sur-Orge
Monsieur Vincent	GALLET	Commune d'Épinay-sur-Orge
Monsieur Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Caroline	LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette

Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny	
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny	
	r			
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de La Ville du Bois	
	r			
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis	À partir du point 3
	r			
Monsieur	Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis	
	r			
Madame	Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis	
Madame	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis	
Monsieur	Christian	LARDIÈRE	Commune de Linas	
	r			
Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau	
	r			
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau	À partir du point 3
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau	À partir du point 2
Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis	
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis	
	r			
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy	
Monsieur	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy	
	r			
Monsieur	Roger	DEL NEGRO	Commune de Massy	
	r			
Madame	Michèle	FRÉRET	Commune de Massy	
Monsieur	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy	
	r			
Madame	Hawa	NIANG	Commune de Massy	À partir du point 3
Monsieur	Pierre	OLLIER	Commune de Massy	À partir du point 18
	r			
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy	
	r			
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy	
	r			
Monsieur	Hakim	SOLTANI	Commune de Massy	
	r			
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
Monsieur	Claude	PONS	Commune de Montlhéry	
	r			
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay	

r
Madame Martine CHARVIN Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE Commune d'Orsay
r
Monsieur David ROS Commune d'Orsay
r
Monsieur Laurent CARO Commune de Palaiseau
r
Monsieur Gilles CORDIER Commune de Palaiseau
r
Monsieur Pierre COSTI Commune de Palaiseau
r
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE Commune de Palaiseau
r
Madame Véronique LEDOUX Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND Commune de Palaiseau
Madame Delphine PERSON Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI Commune de Palaiseau
r
Monsieur Michel SENOT Commune de Saclay
r
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Sant-Aubin
r
Monsieur Stéphane BAZILE Commune de Saulx-les-Chartreux
r
Monsieur Bernard GLEIZE Commune de Vauhallan
r
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID Commune de Verrières-le-Buisson
r
Monsieur François Guy TRÉBULLE Commune de Verrières-le-Buisson À partir du point 3
r
Monsieur Victor DA SILVA Commune de Villebon-sur-Yvette
r
Madame Nathalie PLUMAIL Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI Commune de Villejust
r
Monsieur Guillaume VALOIS Commune de Villiers-le-Bâcle
r
Monsieur Florian GALLANT Commune de Wissous
r

DÉLÉGUÉS ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Alain FAUBEAU donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Madame Délila M'HENNI donne pouvoir à Madame Sarah JAUBERT

Madame Alexia PERRIN donne pouvoir à Monsieur Stéphane DELAGNEAU

Madame Hélène BACH donne pouvoir à Monsieur Franck ROUGEAU

Madame Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Monsieur Roger DEL NEGRO

Monsieur Pierre OLLIER donne pouvoir à Monsieur Nicolas SAMSOEN Jusqu'au
point 17

Madame Elisabeth DELAMOYE donne pouvoir à Madame Martine CHARVIN

Madame Catherine VITTECOQ donne pouvoir à Monsieur Pierre COSTI

Monsieur Vincent HULIN donne pouvoir à Monsieur Philippe ESCANDE

Monsieur François Guy TRÉBULLE donne pouvoir à Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN Jusqu'au point 2

Madame Françoise FERNANDES donne pouvoir à Monsieur Florian GALLANT

Monsieur Gabriel LAUMOSNE donne pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur Bernard XAVIER donne pouvoir à Madame Sandrine GELOT

Madame Elisabeth PHILIPOTEAU donne pouvoir à Madame Hawa NIANG

Secrétaire de séance : Madame Florence NOIROT

Soit 58 délégués présents et 69 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et au point 1.

Soit 59 délégués présents et 71 délégués présents et représentés au point 2.

Soit 65 délégués présents et 78 délégués présents et représentés du point 3 au point 17.

Soit 66 délégués présents et 78 délégués présents et représentés du point 18 à la fin de la séance.

M. Grégoire de LASTEYRIE accueille les délégués communautaires. Après la désignation de Mme Florence NOIROT en tant que Secrétaire de séance, il est procédé à la lecture des pouvoirs.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

2 - COMMISSIONS THÉMATIQUES : DÉSIGNATION DE MEMBRE

M. Grégoire de LASTEYRIE relève qu'il s'agit, pour la commission n° 2, de remplacer M. Jean-Jacques TANNEVEAU par Mme Rosa FERNANDES, à la demande de la Commune de Linas. Il s'agit de la seule modification proposée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n° 2022-15 du Conseil communautaire du 19 janvier 2022 ;
2. DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions ;
3. DÉCLARE élus et ARRÊTE la liste et la composition des commissions de la Communauté d'agglomération désignées comme suit :

Commission n° 1 : « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	VIVIEN	Marc
BURES-SUR-YVETTE	BODIOT	Jean-Marc
CHAMPLAN	DA SILVA	Paul
CHILLY-MAZARIN	PROPONET	Christian
ÉPINAY-SUR-ORGE	DORLAND	Muriel
	BAIRRAS	Corinne
GIF-SUR-YVETTE	CAUCHETIER	Yann
GOMETZ-LE-CHÂTEL	GAUDART	Franck
IGNY	MALOIZEL	Marie-Laure
LA VILLE DU BOIS	MEUR	Jean-Pierre
LES ULIS	LE POUL	Annick
LINAS	RODARI	Philippe
LONGJUMEAU	XAVIER	Bernard
MARCOUSSIS	GREZE	Emmanuelle
MASSY	SAMSOEN	Nicolas
	BACH	Hélène
MONTLHÉRY	GAUCHET	Jacques
NOZAY	FOURNES	Christian
ORSAY	DELAMOYE	Elisabeth
PALAISEAU	COSTI	Pierre
	CARO	Laurent
SACLAY	SENOT	Michel
SAINT-AUBIN	BLIN	Serge
SAULX-LES-CHARTREUX	MAGINELLE	Anaïs
VAUHALLAN	SHATER	Geneviève
VERRIÈRES-LE-BUISSON	LAGORCE	Christine
VILLEBON-SUR-YVETTE	THORE	Bertrand
VILLEJUST	PELISSERO	Richard
VILLIERS-LE-BÂCLE	CAZALA	Charlotte
WISSOUS	SEGUIN	Pierre

Commission n° 2 : « Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Économie circulaire, Très Haut débit »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	FARGEOT	Marie-Claude
BURES-SUR-YVETTE	VIGIER	Jean-François
	PRÉVOT	Cécile
CHAMPLAN	ALVES MONTEIRO	Antonio
CHILLY-MAZARIN	REZGUI	Rafika
	RICCARDI	David
ÉPINAY-SUR-ORGE	MARCHAU	Olivier
GIF-SUR-YVETTE	NOIROT	Florence
	SOULEZ	Émilie
GOMETZ-LE-CHÂTEL	DE ALMEIDA	José
IGNY	FRASCARIA	Kareen
LA VILLE DU BOIS	ARNOULD-LAURENT	Robert
LES ULIS	M'HENNI	Délila
	MARHUENDA	Françoise
LINAS	FERNANDES	Rosa
LONGJUMEAU	LEQUIN	Jean-Louis
MARCOUSSIS	GUILLAUME	Gilles
MASSY	NIANG	Hawa
	KRIBI-ROMDHANE	Hella
	ROUGEAU	Franck
MONTLHÉRY	KLJAJIC	Isabelle
NOZAY	PERRIER	Didier
	LE BLEVEC	Fabien
ORSAY	ROS	David
	SAUSSOL	David
PALaiseau	VITTECOQ	Catherine
SACLAY	BERNARD	Nelly
SAINT-AUBIN	BEAUCHÊNE	Pascale
SAULX-LES-CHARTREUX	LAFOND	Luc
VAUHALLAN	NAWROCKI	Pascal
VERRIÈRES-LE-BUISSON	DOSSMANN	Gérard
VILLEBON-SUR-YVETTE	DA SILVA	Victor
VILLEJUST	TRICKOVSKI	Igor
VILLIERS-LE-BÂCLE	RADUREAU	Guillaume
WISSOUS	GARNIER	Gilles

Commission n° 3 : « Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	VIVIEN	Marc
BURES-SUR-YVETTE	VIGIER	Jean-François
	CROISILLE	Sandrine
CHAMPLAN	LECLERC	Christian
CHILLY-MAZARIN	GREMION	Karine
ÉPINAY-SUR-ORGE	PANZANI	Sylvie
GIF-SUR-YVETTE	GARSUAULT	Philippe
GOMETZ-LE-CHÂTEL	CAHAREL	Brice
IGNY	METIVIER	Marine
LA VILLE DU BOIS	BERCHON	Anne
LES ULIS	JAUBERT	Sarah
LINAS	LE MANACH	Sandrine
LONGJUMEAU	GELOT	Sandrine
	DELAGNEAU	Stéphane
MARCOUSSIS	ROISIN	Sonia
MASSY	PHLIPPOTEAU	Elisabeth
	CAILLEAU	Caroline
MONTLHÉRY	GUILLOCHON	Béatrice
NOZAY	FOURNES	Christian
ORSAY	ESCANDE	Philippe
PALaiseau	PERSON	Delphine
SACLAY	MAJEUX	Claude
SAINT-AUBIN	BALTHAZARD	Françoise
SAULX-LES-CHARTREUX	MONIN	Carole
VAUHALLAN	GLEIZE	Bernard
	DUMAS	Dominique
VERRIÈRES-LE-BUISSON	MORDEFROID	Jean-Paul
	HULIN	Vincent
VILLEBON-SUR-YVETTE	PLUMAIL	Nathalie
VILLEJUST	CAMBON	Pierre
VILLIERS-LE-BÂCLE	JAMAGNE	Véronique
WISSOUS	TOULY	Jean-Luc

Commission n° 4 : « Finances, Ressources Humaines, Politiques contractuelles »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	GUEU-VIGUIER	Stéphanie
BURES-SUR-YVETTE	DEBONNE	Christophe
CHAMPLAN	REY	Jean-Michel
CHILLY-MAZARIN	LACAMBRE	Dominique
ÉPINAY-SUR-ORGE	DORLAND	Muriel
	CASTAINGS	Laurence
GIF-SUR-YVETTE	ZIGNA	Pierre-Yves
GOMETZ-LE-CHÂTEL	GAUDART	Franck
IGNY	DURO	Frédérique
LA VILLE DU BOIS	ERNOUL	Guy
LES ULIS	CASSINARI	Lodovico
LINAS	DJANY	Alzina
LONGJUMEAU	PERRIN	Alexia
MARCOUSSIS	CAUET	Jérôme
MASSY	DELAHAYE	Vincent
MONTLHÉRY	DELMON	Yannick
NOZAY	VIVIEN	Caroline
ORSAY	CHARVIN	Martine
PALaiseau	PAILLET	Hervé
SACLAY	LABOMME	Thierry
SAINT-AUBIN	MOURET	Pierre-Alexandre
	JULIENNE	Benoit
SAULX-LES-CHARTREUX	BABOUCHE	Flora
VAUHALLAN	PAIN	Vincent
VERRIÈRES-LE-BUISSON	DOSSMANN	Gérard
VILLEBON-SUR-YVETTE	FONTENAILLE	Dominique
VILLEJUST	ARMAND-BARBAZA	Sylvie
VILLIERS-LE-BÂCLE	VALOIS	Guillaume
WISSOUS	GALLANT	Florian

Commission n° 5 : « Schéma de mutualisation, Services mutualisés »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	GUEU-VIGUIER	Stéphanie
BURES-SUR-YVETTE	BODIOT	Jean-Marc
CHAMPLAN	REY	Jean-Michel
CHILLY-MAZARIN	MICHON	Marie-Hélène
ÉPINAY-SUR-ORGE	GALLET	Vincent
GIF-SUR-YVETTE	FAURIAUX	Marie-Christine
GOMETZ-LE-CHÂTEL	SELLEM	Lucie
IGNY	TODESCHINI	Nicole
LA VILLE DU BOIS	ERNOUL	Guy
LES ULIS	CASSINARI	Lodovico
LINAS	RODARI	Philippe
LONGJUMEAU	KREISS	Christophe
MARCOUSSIS	DELAITRE	Catherine
MASSY	BRODU	Anne
MONTLHÉRY	DUJARDIN	Christian
NOZAY	TOULLIER	Denis
ORSAY	CHARVIN	Martine
PALaiseau	LEDOUX	Véronique
SACLAY	RAIMOND	Éric
SAINT-AUBIN	JULIENNE	Benoît
SAULX-LES-CHARTREUX	GLEYE	Marie-Dominique
VAUHALLAN	PAIN	Vincent
VERRIÈRES-LE-BUISSON	CASAL DIT ESTEBAN	Karine
VILLEBON-SUR-YVETTE	ABADIE MARTEIL	Claire
VILLEJUST	ARMAND-BARBAZA	Sylvie
VILLIERS-LE-BÂCLE	VALOIS	Guillaume
WISSOUS	SÉGUIN	Pierre

Commission n° 6 : « Affaires sociales, Santé, Égalité femme-homme »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	VARFOLOMEIEFF	Dominique
BURES-SUR-YVETTE	BODIN	Anne
CHAMPLAN	VERCAIGNE	Patricia
CHILLY-MAZARIN	PAUDELEUX	Florent
ÉPINAY-SUR-ORGE	MARTIN	Christiane
GIF-SUR-YVETTE	LAVARENNE	Caroline
GOMETZ-LE-CHÂTEL	BOISSEAU-BRETÉCHER	Cécile
	SELLEM	Lucie
IGNY	GORSY	Paulette
LA VILLE DU BOIS	KARNAY	Marie-Claude
LES ULIS	LAUMOSNE	Gabriel
LINAS	BERNARD-GUERINOT	Corinne
LONGJUMEAU	GAILLARD	Catherine
MARCOUSSIS	GREZE	Emmanuelle
MASSY	DEL NEGRO	Roger
	LAOUÈS	Bouchra
MONTLHÉRY	TRUNSARD	Colette
NOZAY	FEILLAULT	Patrice
ORSAY	CHARVIN	Martine
PALaiseau	MONNOT	Virgile
SACLAY	SZYMKOWIAK	Chantal
SAINT-AUBIN	BALTHAZARD	Françoise
SAULX-LES-CHARTREUX	CARIS	Muriel
VAUHALLAN	MUSY	Olivier
VERRIÈRES-LE-BUISSON	ROQUAIN	Elisabeth
VILLEBON-SUR-YVETTE	ROUSSEAU	Dominique
VILLEJUST	ARMAND	Isabelle
VILLIERS-LE-BÂCLE	VITTAZ	Anne
WISSOUS	FERNANDES	Françoise

Commission n° 7 : « Vie de campus, Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	CRABIÉ	Thierry
BURES-SUR-YVETTE	BESOMBES	Irène
CHAMPLAN	OSTYN	Valérie
CHILLY-MAZARIN	CRUSE	Jean-Pierre
ÉPINAY-SUR-ORGE	FABBRO	Nathan
GIF-SUR-YVETTE	CAUCHETIER	Yann
	BAUDART	Laura
GOMETZ-LE-CHÂTEL	DUCHEMIN	Cécile
IGNY	VIGOUROUX	Francisque
	CHARPENTIER	Claire
LA VILLE DU BOIS	PEUREUX	Martine
LES ULIS	CHARPENTIER	Servane
LINAS	LARDIÈRE	Christian
	BRIANT	Geoffrey
LONGJUMEAU	MARTIN	Jérémy
MARCOUSSIS	BOËTE	Sandrine
MASSY	OLLIER	Pierre
	FRÉRET	Michèle
MONTLHÉRY	KLJAJIC	Isabelle
	ARAUJO	Stéphane
NOZAY	RENAUD	Laurence
ORSAY	DELAMOYE	Elisabeth
PALAISEAU	LEGRAND	Shirley
SACLAY	SENOT	Michel
SAINT-AUBIN	LAUNET	Marie-France
SAULX-LES-CHARTREUX	SEELIG	Alexandre
VAUHALLAN	LEMARIE	Lina
VERRIÈRES-LE-BUISSON	TRÉBULLE	François Guy
	TIXIER	Ian
VILLEBON-SUR-YVETTE	DBILI	Sabrina
VILLEJUST	TRICKOVSKI	Igor
VILLIERS-LE-BÂCLE	MAQUET	Nadia
WISSOUS	GARNIER	Gilles

Commission n° 8 : « Mobilité, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	VIVIEN	Marc
BURES-SUR-YVETTE	DROCHON	Yvon
CHAMPLAN	PINABEL	Bruno
CHILLY-MAZARIN	PROPONET	Christian
ÉPINAY-SUR-ORGE	DORLAND	Muriel
	RICHARD	Annick
GIF-SUR-YVETTE	FAUBEAU	Alain
GOMETZ-LE-CHÂTEL	SELLEM	Lucie
	DE ALMEIDA	José
IGNY	FRANCESETTI	Nathalie
LA VILLE DU BOIS	CARRE	Jacky
LES ULIS	CASSAN	Clovis
	JAUBERT	Sarah
LINAS	LANGLOIS	Patrice
LONGJUMEAU	XAVIER	Bernard
MARCOUSSIS	THOMAS	Olivier
	LEGRAND	Sylvain
MASSY	SOLTANI	Hakim
MONTLHÉRY	DELMON	Yannick
NOZAY	TOULLIER	Denis
ORSAY	ESCANDE	Philippe
PALaiseau	CORDIER	Gilles
SACLAY	FOURGEAUD	Serge
SAINT-AUBIN	BALTHAZARD	Françoise
SAULX-LES-CHARTREUX	AUGER	Christian
VAUHALLAN	DUMAS	Dominique
VERRIÈRES-LE-BUISSON	MILLET	Didier
VILLEBON-SUR-YVETTE	FAURE	Patrick
VILLEJUST	LAURENT	Valéry
VILLIERS-LE-BÂCLE	GILBON	Patrice
WISSOUS	VANNSON	Frédéric

Commission n° 9 : « Rayonnement international, Marketing territorial, Tourisme »

VILLES	NOM	PRÉNOM
BALLAINVILLIERS	FARGEOT	Marie-Claude
BURES-SUR-YVETTE	POIRIER	Arnaud
CHAMPLAN	OSTYN	Valérie
CHILLY-MAZARIN	REZGUI	Rafika
ÉPINAY-SUR-ORGE	Pas de proposition de la ville	
GIF-SUR-YVETTE	FASOLIN	Thierry
GOMETZ-LE-CHÂTEL	SOREL	Isabelle
IGNY	LECLERCQ	Patricia
LA VILLE DU BOIS	LAVRENTIEFF	Dimitri
LES ULIS	RIBEIRO	Emilia
LINAS	DAVID	Dominique
LONGJUMEAU	GELOT	Sandrine
	BÉGUIN	Julie
MARCOUSSIS	ROYER	Christophe
MASSY	MARROUCHI	Mustapha
MONTLHÉRY	DA SILVA REBELO	Alexandra
NOZAY	RENAUD	Laurence
ORSAY	DELAMOYE	Elisabeth
PALaiseau	SADJI	Mokhtar
SACLAY	RAKOTOARISON	Sylvain
SAINT-AUBIN	GUILLAN	Dominique
SAULX-LES-CHARTREUX	BAZILE	Stéphane
VAUHALLAN	NAWROCKI	Pascal
VERRIÈRES-LE-BUISSON	CASAL DIT ESTEBAN	Karine
VILLEBON-SUR-YVETTE	MARIE	Nicole
VILLEJUST	TRICKOVSKI	Igor
VILLIERS-LE-BÂCLE	JAMAGNE	Véronique
WISSOUS	GASPARD	Stéphanie

3 - RÉALISATION D'ÉTUDES SUR LES SITES HOSPITALIERS D'ÉPINAY-SUR-ORGE, LONGJUMEAU ET ORSAY : DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

M. Yann CAUCHETIER expose que, dans le cadre de la compétence aménagement de la Communauté d'agglomération et pour permettre la réalisation d'études, cette délibération vise à déclarer d'intérêt communautaire les sites hospitaliers d'Épinay-sur-Orge, Longjumeau et Orsay.

Sur le contexte, il est rappelé que, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une réflexion globale a été menée sur les différents sites hospitaliers des communes d'Épinay-sur-Orge (site Perray-Vaucluse), de Longjumeau et d'Orsay. Le premier est déjà fermé, en lien avec une fusion avec un certain nombre d'établissements parisiens. Le site de Longjumeau va muter : un accueil hospitalier sera maintenu mais plus dans les mesures actuelles. Quant au site d'Orsay, situé en centre-ville, il a vocation à fermer, au profit de la création du nouveau centre hospitalier du Nord Essonne, sur le plateau et, plus précisément, sur la commune d'Orsay.

C'est la raison pour laquelle il a semblé important, en concertation avec chacune des Villes concernées et sans présupposer quelconque point d'ores et déjà acquis sur ce qui se fera sur ces territoires, de lancer des études, afin de pouvoir anticiper les mutations à venir sur ces différents sites. Il est apparu nécessaire de déclarer d'intérêt communautaire ce sujet, de manière à pouvoir piloter par la suite les études en étroite collaboration et coopération avec les communes concernées.

M. Laurent CARO rappelle la mobilisation à laquelle il a participé pour la défense des hôpitaux de proximité, de Longjumeau, Juvisy-sur-Orge et Orsay, et pour le développement de l'offre de soins dans le contexte que chacun connaît, notamment vis-à-vis de la médecine de ville. Par rapport à la présente délibération, il souhaite formuler des remarques de principe.

La première est qu'il regrette le fait qu'ils n'aient pas pu débattre de l'avenir des hôpitaux de leur territoire, contrairement d'ailleurs à l'engagement qui avait été pris, par M. Grégoire de LASTEYRIE, de l'associer à la réflexion, ainsi que les élus qui l'auraient souhaité, à travers une commission, en particulier au moment de l'enquête publique sur le sujet. C'est une situation qui s'est déjà produite par le passé : M. Laurent CARO pense notamment à l'enquête publique sur le second tronçon de la ligne 18. Il regrette, à nouveau, que sur des enjeux aussi structurants du territoire communautaire, soient ainsi écartés plus de cinquante élus de l'Agglomération.

Par rapport à la présentation de la délibération, M. Laurent CARO tient à souligner la particularité de la période actuelle, qui amènera les habitants du territoire et, plus largement, les Françaises et les Français à s'exprimer sur l'orientation que prendra le pays pour les cinq prochaines années. Il se pourrait, par conséquent, que les orientations de l'actuel gouvernement soient remises en cause. Il pense en particulier à la fermeture de l'hôpital de Longjumeau. Il trouve donc quelque peu prématuré, à quelques semaines près, le fait d'entériner dès à présent la fermeture de Longjumeau ou, du moins, sa réduction à un site de proximité qui n'est en rien comparable à un site hospitalier de plein exercice. Il est d'avis qu'il aurait été préférable d'attendre l'expression issue des élections législatives avant d'entériner la fermeture programmée dans environ deux ans, sauf à se satisfaire que l'on puisse profiter à l'échelle du territoire, ce qui est vrai, du nouvel équipement hospitalier à Orsay. Concernant Orsay, il est en effet question de construire un nouvel hôpital à la place du site actuel, à côté du RER. M. Laurent CARO, reconnaissant qu'il déborde un peu du sujet, évoque également le nouveau lycée international. À l'échelle du territoire de l'Agglomération, cela peut renforcer le triptyque des trois S de l'attractivité – sécurité, scolarité, santé – ce qu'a eu l'occasion de mentionner le proviseur du nouveau lycée international de Palaiseau lors des dernières portes ouvertes. Mais il peut aussi être considéré que le rôle de l'Agglomération, par exemple sur la question de la santé, soit de défendre, partout, la présence des services publics, notamment dans le Nord Essonne, et de ne pas cautionner ce qui, au sens de M. Laurent CARO, apparaît comme un séparatisme social, du moins un choix qui implique l'abandon du reste du territoire et, notamment, ces autres habitants qui sont, pour le Président du Conseil départemental, cité par Mme Valérie PÉCRESSÉ, « *un million de pauvres hors du plateau de Saclay* ».

Mme Catherine DELAITRE, ancienne hospitalière, abonde dans le sens de M. Laurent CARO. La proximité lui paraît essentielle, d'autant que de plus en plus, la question se pose, dans les zones désertifiées de France, de la

remise en place d'hôpitaux de proximité, et alors qu'il paraît évident que se déplacer en région parisienne peut être un vrai frein à la prise en charge en urgence d'une personne, sans compter le fait de se rendre à des consultations ou d'aller voir son proche pour des visites régulières. Par ailleurs, le nombre de lits va diminuer drastiquement alors que le bassin de vie connaît plutôt une augmentation globale de sa population. Enfin, quand il est question d'études, il est dommage de diminuer le nombre de lieux d'études puisque, forcément, il y aura moins de services donc moins de possibilités pour des étudiants d'avoir des lieux de stage. C'est pour cela que Mme Catherine DELAITRE votera contre cette délibération.

M. Jean-Pierre CRUSE comprend tout à fait les interventions sur la question de l'hôpital. Il ne souhaite toutefois pas intervenir sur ce sujet, mais sur l'intérêt communautaire, de répertorier les friches et de faire une étude sur ces dernières. Il se réjouit que, à la suite du Bureau du 13 avril, soient prises rapidement des dispositions en ce sens. Sans surinterpréter la fiche qui leur a été envoyée, il s'interroge tout de même sur un élément et préconise d'être plus précis sur la commande. Par exemple, pour Orsay, il est dit que le secteur a vocation à être libéré ; le secteur a certes vocation à être libéré d'une activité, mais un bâti s'y trouve. Il est important de raisonner avec une conception du XXI^e et pas du XX^e siècle et de prendre en considération le préexistant. M. Jean-Pierre CRUSE ne prétend pas qu'il n'y ait pas, parfois, à casser de l'existant mais, dans la mesure du possible, cela doit être évité. Il convient de viser une étude qui privilégie l'urbanisme circulaire. Pas une semaine ne se passe sans que la presse relate un exemple de réhabilitation ; cette semaine, cela concernait la caserne de pompiers du Havre qui, paraît-il, est transformée en un magnifique centre intergénérationnel, aux côtés d'un musée d'art contemporain. Les exemples foisonnent, renforçant l'idée qu'il faut privilégier, toujours, l'urbanisme circulaire, d'autant que, si pendant longtemps, il a été vrai que démolir coûtait moins cher que réhabiliter, la flambée des prix des matériaux a totalement changé la donne. Tous les grands cabinets d'architectes travaillent désormais sur ces réhabilitations. C'est une solution d'avenir ; un bâtiment, aujourd'hui, est appelé à avoir plusieurs vies, plusieurs usages, et il convient de travailler en ce sens et de faire en sorte que les instructions aux bureaux d'études soient précises.

Avant de laisser la parole à M. Yann CAUCHETIER, M. Grégoire de LASTEYRIE souhaite apporter quelques éléments de réponse.

M. Grégoire de LASTEYRIE ne veut pas faire d'amalgame entre les différents sujets : le sujet de la présente délibération est évidemment la réalisation des études sur ces sites hospitaliers sur lesquels les décisions, aujourd'hui, sont administrativement prises. Il entend que des élections législatives approchent et remettront sans doute en cause de nombreux projets ; les projets seront adaptés si des décisions différentes sont prises mais, en l'occurrence, la démarche proposée ne consiste pas à anticiper de futures décisions, mais à réagir à des décisions prises, aujourd'hui, par l'État français. Il n'aura échappé à personne que les travaux du nouvel hôpital ont commencé.

De plus, ces études sont évidemment faites en lien avec les Maires concernés et répondent à leur souhait de pouvoir être accompagnés sur ces sujets. Sur la question de la circularité, M. Grégoire de LASTEYRIE assure qu'il s'agit d'une préoccupation partagée par nombre de collègues et que l'Agglomération accompagnera, comme à chaque fois, le souhait de chaque commune de pouvoir porter les projets. Il ne se prononce donc pas spécifiquement sur la situation d'Orsay mais il sait que ces sujets tiennent à cœur du Maire d'Orsay.

S'adressant en particulier à M. Laurent CARO, M. Grégoire de LASTEYRIE affirme croire qu'aucun élu n'est écarté du fonctionnement de l'Agglomération. Pour lui, il y avait une commission qui s'était réunie et avait auditionné le Directeur Général du Groupe Hospitalier Nord-Essonne. Si la commission ne s'est pas réunie sur ce sujet, en lien avec le changement de présidence de commission qui a eu lieu à ce moment-là, Mme Lucie SELLEM reprendra la main. Si la commission s'est réunie mais que M. Laurent CARO n'y a pas été invité, M. Grégoire de LASTEYRIE en est désolé car ce n'est pas ce qui avait été dit. Il n'a pas suivi l'affaire de très près mais affirme qu'*a minima*, il faut que lui soient communiqués les échanges qui ont eu lieu durant cette commission.

En réponse à la remarque de M. Jean-Pierre CRUSE sur l'usage du terme « libéré », M. Grégoire de LASTEYRIE pense qu'il est bien question de l'activité. C'est la formule classiquement utilisée dans ce type de débat.

M. Yann CAUCHETIER entend apporter une précision pour éviter toute méprise. Il entend les arguments, ici et là, sur l'aspect politique de la fermeture des établissements concernés mais invite ses interlocuteurs à ne pas se tromper. Que le point soit évoqué au cours des débats sur la délibération, mais cette

Invite ses interlocuteurs à ne pas
Accusé de réception en préfecture
191200056235-20220629-1044861-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

délibération est essentiellement technique et vise à définir l'intérêt communautaire pour permettre la réalisation d'études. Il ne s'agit pas de décider de la fermeture d'un site, qui a d'ailleurs déjà été décidée et qui échappe à la compétence de l'Agglomération.

Par ailleurs, il existe une temporalité. L'un des arguments présentés suggère d'attendre des échéances politiques. Mais à Épinay-sur-Orge, le site Perray-Vaucluse est déjà libéré ; s'agissant d'Orsay, il y aura un groupement hospitalier dans la même commune, ce qui fait qu'une réflexion sera à mener de toute manière sur cet établissement.

L'approche portée par la délibération s'appuie sur un partenariat avec les Villes concernées, sans présumer d'une quelconque décision. M. Yann CAUCHETIER rebondit sur la proposition de réfléchir à une rénovation urbaine, à une réhabilitation d'établissements et assure être assez attentif à ce point. Mais il répète que cette délibération est technique : il s'agit simplement de répondre à la nécessité d'anticiper un mouvement qui existe déjà au moins sur deux sites, et sur lequel il faut pouvoir appuyer les Communes.

En conclusion, M. Yann CAUCHETIER répète l'importance de décorréler l'aspect politique et l'aspect technique du sujet.

M. Olivier THOMAS souhaite poser une question technique, par rapport à la délibération. S'agissant de la réalisation d'« études », il se demande s'il est question de trois études ou d'une étude unique.

M. Grégoire de LASTEYRIE pense qu'il s'agit de trois études.

M. Olivier THOMAS s'interroge sur la possibilité d'un vote différencié pour les trois sites.

M. Yann CAUCHETIER exclut cette solution, expliquant qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'autoriser des études mais d'étendre l'intérêt communautaire sur le sujet des études sur les sites hospitaliers, d'une manière générale. Il y aura ultérieurement d'autres délibérations, lorsqu'il y aura à faire ces études.

M. Olivier THOMAS en prend note et annonce qu'il s'abstiendra.

M. Grégoire de LASTEYRIE propose de mettre la délibération aux voix.

M. David ROS souhaite d'abord apporter un complément, à la suite de la question de M. Olivier THOMAS et de la réponse de M. Yann CAUCHETIER. Il confirme que le but de la délibération n'est pas de s'impliquer sur les décisions en cours ou à venir de l'Agence Régionale de Santé, pas plus que de définir les études, mais de déterminer un cadre permettant d'avoir des études qui, ensuite, devront faire l'objet de votes spécifiques. M. David ROS explique que le fait de déclarer ces sites d'intérêt communautaire permettra que le débat, à l'avenir, se prolonge dans l'enceinte du Conseil communautaire. Cela répond en partie aux attentes d'un grand nombre d'élus, puisque ce sera aussi une manière d'évoquer les évolutions des sites. Même si les décisions reviendront au niveau des Villes, il y aura cet échange au sein de l'Assemblée communautaire.

S'agissant du site d'Orsay, M. David ROS souligne sa grande complexité : une partie hospitalière s'arrêtera dès le premier trimestre 2024, à la livraison du nouvel hôpital, mais toute une partie est organisée par le CEA : le Service hospitalier Frédéric Joliot a une activité prévue jusqu'à la livraison du bâtiment qui est censé être financé dans le cadre du contrat de plan État-Région (projet PASREL), à côté de l'hôpital. Des questions sont en suspens, quant à l'état de pollution du site (amiante, activités liées au CEA), à la planification de libération des activités, à l'état des bâtiments. Il y aura donc un certain nombre d'études ou, du moins, une étude dont il faudra préciser la nature. Pour l'instant, la réflexion ne porte même pas encore sur le type d'étude à réaliser. Un travail est mené avec l'hôpital et l'Établissement public foncier d'Île-de-France, qui intervient sur ce site au nom de la Ville. Il s'agira de définir, le moment venu, l'étude la plus opportune au regard des enjeux.

Mme Sandrine GELOT entend apporter des précisions concernant le site de Longjumeau, comme l'a justement fait M. David ROS au sujet du site d'Orsay. Elle a relevé des propos qui sont malheureusement erronés et qu'elle refuse de laisser dire. Il y a bien une offre hospitalière, avec un hôpital de proximité qui reste sur le site actuel de Longjumeau, où est donc maintenue une véritable offre de proximité en termes de santé. Une centaine de lits restera sur le site ; y seront assurés notamment les soins urgents, la biologie, la radiologie. Mme Sandrine GELOT ne souhaite pas détailler davantage la définition du projet hospitalier mais elle répète qu'elle ne peut pas laisser dire que l'hôpital ferme, à Longjumeau. Une vraie offre de proximité sera présente,

sur un site qui est appelé à évoluer ; les études permettront d'envisager la façon dont il sera possible de travailler, notamment, comme l'évoquait M. Jean-Pierre CRUSE, dans le cadre des conditions ZAN (zéro artificialisation nette). C'est l'un des enjeux forts qui s'imposeront à eux. Cela permettra de travailler sur un site qui reste propriété de l'hôpital, avec des exigences liées notamment à ce bâtiment de grande hauteur.

M. Francisque VIGOUROUX s'interroge sur la méthode, en particulier sur le site d'Épinay-sur-Orge, qui se trouve, d'après ses souvenirs, à cheval sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, en contrehaut de la gare. Il se demande, en termes de méthode de travail, de quelle manière il est envisagé de mettre les différents acteurs autour de la table, entre les deux Agglomérations, éventuellement la SNCF et IDFM, et la Ville d'Épinay-sur-Orge. Il souhaite également savoir si sont prévus des retours réguliers en Assemblée communautaire. Les objectifs sur Orsay et Longjumeau sont assez bien connus. Le site d'Épinay-sur-Orge est majeur. M. Francisque VIGOUROUX sollicite des éléments de réponse, de la part de M. Yann CAUCHETIER ou de Mme Muriel DORLAND.

Avant de laisser l'un des deux élus précités répondre, M. Grégoire de LASTEYRIE donne d'abord la parole à M. Igor TRICKOVSKI.

M. Igor TRICKOVSKI indique s'être posé quelques questions assez proches de celles soulevées par M. Laurent CARO et M. Olivier THOMAS sur la capacité à dissocier les sujets. Il explique avoir été d'abord dérangé par l'idée que puisse être acté un sentiment, parfois, d'éléments très arrêtés. Il sait qu'il y a eu des évolutions importantes ces cinq ou six dernières années, par rapport à des couperets qui ont été très arrêtés sur le devenir de certains de ces sites. Finalement, il a changé sa position sur le sujet, en y voyant un intérêt : intégrer l'intérêt communautaire les oblige à débattre à cette échelle. Or chacun sait que la question hospitalière et les questions de santé obligent à dépasser le seul échelon communal. Cela leur importe tous. Dans le cadre des aménagements, ce sont principalement et d'abord les communes qui sont mobilisées. Ce qui importait surtout à M. Igor TRICKOVSKI était d'écarter le sentiment de s'être arrêté à une photographie d'aujourd'hui car la question hospitalière est au centre des enjeux d'avenir. Ces deux dernières années les ont fait évoluer de façon très massive sur le sujet. Il ne faut donc pas prendre cela comme une photographie arrêtée mais avec une potentialité d'évolution. Ces études peuvent avoir un intérêt pour les accompagner mais il ne faut pas être limitatif. Demain, les offres hospitalières, que ce soit à Orsay, à Épinay-sur-Orge ou à Longjumeau, peuvent encore être étoffées ; c'est d'ailleurs souhaitable, au moins de l'avis de M. Igor TRICKOVSKI. Il ne faudrait pas que cette étude soit là pour scléroser l'attente mais, au contraire, pour accompagner les possibilités de développement et le bon aménagement dans les communes concernées.

Mme Muriel DORLAND confirme que le site d'Épinay-sur-Orge n'a rien à voir avec ceux de Longjumeau et d'Orsay car ce ne sont pas du tout les mêmes structures hospitalières. L'hôpital de Perray-Vaucluse est en cours de démantèlement et de délaissement. Ce dernier terme est préféré à celui d'abandon, au regard du maintien de quelques activités sur place jusqu'au mois de juillet. Depuis son élection, Mme Muriel DORLAND a pu constater que le propriétaire, GHU, est déjà en train de démanteler ; des discussions ont été initiées avec le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois. Depuis deux ans, la réflexion se fait en lien avec les Maires de Geneviève-des-Bois et de Villiers-sur-Orge. Cette dernière commune n'est pas directement sur le site mais son cœur de ville s'ouvre face à lui. Les trois communes ont ainsi réfléchi à ce qu'elles pouvaient porter, collectivement, sur l'hôpital de Perray-Vaucluse. Il reste encore quelques structures, mais plutôt orientées vers le médico-social et le handicap. Il ne s'agissait pas d'un hôpital avec des urgences, comme il peut y en avoir à Longjumeau ou à Orsay. Ce sont des cas de figure totalement différents.

Mme Muriel DORLAND rejoint l'interrogation de M. Francisque VIGOUROUX : elle se demande si cette déclaration d'intérêt communautaire n'entravera pas la discussion qui existe déjà, depuis deux ans, avec les autres Communes et l'autre Agglomération. Elle précise qu'IDFM n'est pas impliquée, contrairement au SYNDICAT DE L'ORGE et à toutes les structures privées qui sont déjà sur place, telles que ADOMA, EMMAÜS, ou encore le CRÉDIT AGRICOLE, portant actuellement un projet d'aménagement pour d'autres structures médico-sociales. Elle insiste sur le fait qu'ils ne seront pas seuls sur cette affaire.

M. Yann CAUCHETIER, en réponse aux inquiétudes exprimées par Mme Muriel DORLAND et par M. Francisque VIGOUROUX, affirme qu'il n'est pas du tout question que, au prétexte d'une déclaration d'intérêt communautaire, les parties prenantes du sujet Perray-Vaucluse ne soient pas autour de la table, bien au contraire. Il évoque une centaine d'hectares, répartis notamment entre Épinay-sur-Orge (environ 13 hectares),

Sainte-Geneviève-des-Bois (environ 42 hectares) et le reste. L'ensemble des partenaires doit être autour de la table.

M. Yann CAUCHETIER répète que la présente délibération vise à déclarer les sites d'intérêt communautaire pour permettre, sur chacune des études qui suivront, de les remettre à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Ainsi que cela a été dit en Commission n° 1, c'est dans ce cadre qu'il sera alors possible de discuter des pistes, en bonne intelligence, avec chacune des parties. Il tient à lever les éventuelles inquiétudes en la matière.

Mme Muriel DORLAND assure qu'elle n'est pas du tout inquiète : son propos est simplement technique. Il faudra penser à la corrélation.

M. Grégoire de LASTEYRIE pense que ce point est anticipé.

Mme Muriel DORLAND ajoute qu'elle est très contente que la Communauté d'agglomération se saisisse du sujet.

M. Yann CAUCHETIER considère que Mme Muriel DORLAND a mille fois raison de soulever la question ; c'est le cas dans d'autres sujets d'aménagement dans d'autres parties du territoire. Il sera travaillé en partenariat avec les différentes parties. De toute façon, il ne sera pas possible d'avancer en procédant autrement.

M. Grégoire de LASTEYRIE constate d'autres demandes d'intervention et invite leurs auteurs à se limiter au sujet de la délibération, sans s'étendre au-delà.

M. Vincent GALLET revient sur la méthode. Il se demande si, à partir du moment où une décision communautaire est prise, il faut qu'elle ait une traduction au niveau des villes.

M. Grégoire de LASTEYRIE répond par la négative.

M. Vincent GALLET souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas de délibération à passer en Conseil municipal.

M. Grégoire de LASTEYRIE explique que l'Agglomération, en déclarant les sites d'intérêt communautaire, sera en capacité, juridiquement, d'agir. En d'autres termes, la déclaration d'intérêt communautaire lui donne une base légale pour pouvoir agir. Ensuite, dans le cadre des études partenariales qui seront menées, il y aura probablement des conventions à passer en Conseil municipal qu'il s'agira également de passer en Conseil communautaire. Mais la déclaration d'intérêt communautaire est unilatérale.

Mme Karine GREMION remercie les intervenants pour les précisions apportées sur l'intention de la déclaration d'intérêt communautaire. Cela confirme les propos de M. Jean-Pierre CRUSE : c'est vraiment leur intention politique et il est demandé à des techniciens d'accompagner cette intention politique. C'est donc le bon moment pour préciser ce qu'est cette intention politique et qu'il est souhaité du renouvellement urbain, sur ces sites, et pas forcément de la démolition. Mme Karine GREMION estime que plus cette intention politique est affirmée en amont, plus elle sera claire pour les techniciens qui les accompagneront.

M. Grégoire de LASTEYRIE relève une nouvelle demande de prise de parole de M. Laurent CARO et rappelle à ce dernier que ses propos doivent se limiter à la délibération.

M. Laurent CARO indique qu'il souhaite intervenir, en réponse, sur la situation de l'hôpital de Longjumeau.

M. Grégoire de LASTEYRIE l'interrompt, observant que le débat n'a pas à porter sur l'hôpital de Longjumeau : il est question de la déclaration d'intérêt communautaire.

M. Laurent CARO souligne qu'il n'y aura plus de bloc opératoire, plus de chirurgie, plus de maternité. Pour sa part, ce n'est pas ce qu'il appelle un hôpital.

M. Grégoire de LASTEYRIE comprend mais répète que ce n'est pas le sujet de la délibération, auquel il est impératif de se limiter au sujet, car certains sont et resteront en désaccord, ce qui peut par ailleurs être entendu.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, il est proposé de mettre la délibération aux voix.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue,

1. DÉCLARE d'intérêt communautaire le site hospitalier du Groupe public de santé (GPS) Perray-Vaucluse situé à Épinay-sur-Orge et les sites hospitaliers du Groupe hospitalier Nord Essonne (GHNE) situés à Longjumeau et Orsay ;
2. VALIDE la réalisation d'études par l'Agglomération sur ces secteurs, en lien avec les acteurs concernés et notamment les Villes ;
3. AUTORISE le Président à engager tout acte et toute procédure relatifs à ces projets d'études ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 75 VOIX

1 VOIX CONTRE : Mme Catherine DELAITRE

2 ABSTENTIONS : M. Olivier THOMAS, M. Laurent CARO

4 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 ET MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES COMPTES 2023

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER ouvre les délibérations financières par le sujet de la M57. L'objectif est l'adoption de la nomenclature comptable M57, à laquelle plusieurs communes et EPCI ont déjà accepté de passer. Cela demandera un peu de travail aux services mais permettra d'anticiper d'un an, puisque la nomenclature sera rendue obligatoire l'année suivante. Par la même occasion, il s'agira de passer au compte financier unique, pour les comptes 2023. Cela signifie que seront fusionnés compte de gestion et compte administratif.

M. Jean-François VIGIER indique que la Commune de Bures-sur-Yvette a fait le choix de passer, cette année, à la nomenclature M57. Il tient à signaler qu'il existe quelques dommages collatéraux à essayer d'éviter, notamment sur la partie informatique. La commune sera à même de communiquer des informations en la matière si la Communauté d'agglomération le souhaite.

M. Jean-François VIGIER profite de cette prise de parole pour revenir sur une délibération qui a été prise l'année dernière ; présentée par M. Grégoire de LASTEYRIE, celle-ci consistait à reporter d'un an le paiement de l'Attribution de Compensation de Bures-sur-Yvette, qui était alors en situation de trésorerie difficile. M. Jean-François VIGIER tient à renouveler ses remerciements à M. Grégoire de LASTEYRIE pour avoir pris la peine de les aider en trouvant cette solution qui était totalement singulière et qui constituait un précédent, en permettant à une Ville de ne pas payer son AC une année donnée. Il avait été convenu, par convention, que le remboursement s'opérerait sur trois exercices successifs (2022, 2023, 2024). Mais M. Jean-François VIGIER souhaite informer l'Assemblée communautaire que la Commune remboursera l'intégralité de la somme dès cette année puisque cet épisode d'épargne difficile a pu être surmonté, grâce à des économies.

M. Jean-François VIGIER souhaite remercier l'ensemble des délégués communautaires du soutien qui lui a été apporté et qui a été apporté à la Ville de Bures-sur-Yvette à ce moment-là. Il a été particulièrement sensible à leur vote et à leur soutien et il est évident qu'il ne l'oubliera pas. Il est sûr que lorsqu'une Ville connaîtra des difficultés financières, comme a pu en connaître Bures-sur-Yvette, ils seront tous au rendez-vous pour lui venir en aide.

M. Grégoire de LASTEYRIE est d'avis que le comptable public sera heureux de ce remboursement, qui serait arrivé quoi qu'il arrive mais qui lui parviendra, en l'occurrence, deux ans plus tôt.

Après avoir observé qu'il leur est finalement demandé de voter, de manière anticipée, un point auquel ils seront tenus de toute façon, M. Grégoire de LASTEYRIE met la délibération aux voix.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'adoption la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
2. AUTORISE le Président à s'inscrire dans l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) pour les comptes 2023 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention avec l'État, relative au Compte financier unique (CFU) ;
4. AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
5. AUTORISE le Président à signer toute autre convention en lien avec ces dossiers, leurs éventuels avenants, et tous documents relatifs à cette affaire.

5 - SAULX-LES-CHARTREUX - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA POSE DE TOTEMS EN ENTRÉE DE VILLE POUR LES COMMERÇANTS

M. Grégoire de LASTEYRIE suggère une présentation commune des deux délibérations suivantes, relatives à deux dispositifs de soutien à l'investissement communal.

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER expose que la première délibération concerne Saulx-les-Chartreux, pour un montant de 7 233 euros. Il s'agit de financer des totems d'annonce des commerces en entrée de ville.

Pour Vauhallan, la demande de SIC vise plusieurs investissements communaux, pour 38 637 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Saulx-les-Chartreux, ci-annexée, pour le financement dans le cadre du soutien à l'investissement communal, de la pose de totems d'entrée de ville pour les commerçants en 2022 ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours, avec la commune de Saulx-les-Chartreux, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

6 - VAUHALLAN - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS POUR DIVERS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des quatre conventions de fonds de concours avec la commune de Vauhallan, ci-annexées, pour le financement, dans le cadre du soutien à l'investissement communal, de divers investissements communaux en 2022 :
 - Travaux de mise en place d'un revêtement *Urbalith* sur le sentier du lavoir ;
 - Travaux de réalisation d'une aire sport fitness ;
 - Travaux d'installation de 50 serrures dans différentes salles municipales ;
 - Travaux d'installation de 6 totems et d'une plaque pour les sites remarquables ;

2. AUTORISE le Président à signer les quatre conventions de fonds de concours, avec la commune de Vauhallan, leurs éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à ces affaires.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

7 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT VOIRIE (SIV) : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER indique qu'il s'agit de signer les nouvelles conventions de fonds de concours sur le SIV, pour les communes qui n'ont pas transféré la voirie. Conformément à ce qui a été voté lors du pacte fiscal et financier, il a été prévu des plafonds par commune, calculés sur le nombre moyen d'habitants et sur les kilométrages moyens. Il convient d'intégrer un paragraphe spécifique dans l'ensemble des conventions avec les Communes concernées.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des conventions de fonds de concours avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villejust et Wissous ci-annexées pour des financements dans le cadre du soutien à l'investissement voirie ;
2. AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours ci-annexées avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villejust et Wissous, leurs éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à ces affaires ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

8 - BALLAINVILLIERS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR 1001 VIES HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 63 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 79-85, RUE DU PERRY

M. Grégoire de LASTEYRIE observe que les quatre délibérations suivantes sont relatives à des garanties d'emprunts.

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER propose de les présenter de manière conjointe. Sont concernées les communes de Ballainvilliers, pour 63 logements ; d'Épinay-sur-Orge, pour 19 logements ; de Linas, pour 146 logements ; de Longjumeau, pour 45 logements.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8 785 822 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124837 constitué de 7 lignes de prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9 - ÉPINAY-SUR-ORGE : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SEQENS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 45 BIS, RUE DE CORBEIL/CHEMIN DES TOURELLES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n° 2022-60 du Conseil communautaire du 16 février 2022 ;
2. DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2 799 231 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129629 constitué de 6 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 399 615,50 euros (un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quinze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

3. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
4. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
5. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10 - LINAS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SEQENS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 146 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 34, RUE DE LA LAMPE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n° 2021-280 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 accordant au bailleur social SEQENS sa garantie d'emprunt, à la suite de la caducité de l'offre de prêt ;
2. DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 18 232 989 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132549 constitué de 6 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 116 494,50 euros (neuf millions cent seize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

3. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
4. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

5. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11 - LONGJUMEAU : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EMMAÛS HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE GEORGES BIZET

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4 621 839 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130838 constitué de 5 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 310 919,50 euros (deux millions trois cent dix mille neuf cent dix-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12 - GOMETZ-LE-CHÂTEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 56, ROUTE DE CHARTRES : SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. Grégoire de LASTEYRIE relève deux attributions de surcharge foncière.

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER précise que ces délibérations concernent Gometz-le-Châtel et Longjumeau, pour respectivement 19 et 27 logements.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE d'accorder une subvention de 19 000 euros à la Commune de Gometz-le-Châtel, pour reversement au bailleur ANTIN RÉSIDENCES, pour la construction de 19 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS, opération située 56, route de Chartres, à Gometz-le-Châtel ;
2. DIT que la subvention sera versée à la Commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la Commune justifiera à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la Commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220629-lmc140861-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

5. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

13 - LONGJUMEAU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE 40/48, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE d'accorder une subvention de 27 000 euros à la Commune de Longjumeau, pour reversement au bailleur EMMAÛS HABITAT, pour la construction de 27 logements locatifs sociaux PLA1, opération située 40/48, avenue du Général de Gaulle ;
2. DIT que la subvention sera versée à la Commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la Commune justifiera à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la Commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

14 - MARCHÉS NÉGOCIÉS N° 22-34 ET N° 22-35 - ÉTUDE D'INTERMODALITÉ DES 5 PÔLES GARES DE LA LIGNE 18 DU MÉTRO GRAND PARIS EXPRESS : SIGNATURE DES MARCHÉS

M. Clovis CASSAN présente les deux marchés négociés pour les études de pôle des cinq futures gares de la ligne 18 du métro (deux à Massy, trois sur le plateau de Saclay). Les études auraient dû être terminées au 10 janvier 2022 mais le travail n'est pas achevé. Il s'agit donc de faire des marchés négociés pour permettre de poursuivre leur réalisation avec ceux qui les ont commencées. Cela implique une facturation supplémentaire légèrement supérieure à 66 000 euros, hors taxes, mais ces montants seront intégralement couverts par les subventions prévues à cet effet par la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de signer ces deux marchés négociés.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les marchés publics n° 22-34 et 22-35 relatifs à l'étude d'intermodalité des cinq pôles gares de la ligne 18 du Métro Grand Paris Express, situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les groupements SETEC INTERNATIONAL et URBANICA pour les deux pôles de Massy et TRANSITEC et GAUTIER CONQUET pour les trois pôles du plateau de Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer ces marchés et tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
3. DIT que ces marchés prévoient un financement à hauteur de 66 633 euros HT ;
4. DIT que les crédits et recettes sont prévus au budget 2022, chapitres, natures et fonctions concernés.

15 - MARCHÉ N° 22-02 - SERVICE DE TRANSPORT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY : SIGNATURE DU MARCHÉ

M. Clovis CASSAN fait part d'une excellente nouvelle au sujet du service de transport de proximité. Il informe qu'a été réuni un groupe de travail avec les élus, qui en sont d'ailleurs remerciés, et qui siègent notamment dans la commission mobilité, sur les premiers comptages obtenus sur le lot n° 1 du marché de navettes. Ces quelques premiers éléments de fréquentation ont permis de dessiner des tendances intéressantes pour d'éventuels ajustements à prévoir en cours de marché.

Il est rappelé que le deuxième lot de marché pour l'offre de proximité de navettes avait dû être relancé, après avoir été déclaré sans suite, à défaut d'offre recevable lors du premier passage en Commission d'appel d'offres. Le marché a été relancé sur le périmètre de l'ancien lot, pour la ville de Champlan, avec une simplification de l'itinéraire actuel et la fusion des deux branches ; pour la desserte de Villejust, avec le maintien de l'itinéraire actuel et le prolongement d'un arrêt supplémentaire ; pour La Ville du Bois, avec le maintien uniquement de la branche nord-sud de l'itinéraire actuel.

Il s'agit de confier à un titulaire l'exécution des services de transport de proximité, consistant en l'exploitation de navettes en libre accès pour les usagers, qui sont notamment les habitants de ces communes. Afin de répondre au mieux aux demandes des communes et permettre la réalisation de ces services publics, le critère prix a été modifié, avec notamment une augmentation, passant de 40 à 60 %. Le marché est conclu pour une période de trois ans et demi à compter du 1^{er} juillet. Il avait été prévu un prolongement de l'offre précédente de navettes. Il ne devrait donc pas y avoir de rupture de service, si les communes sont d'accord. Ce marché fonctionnera par le biais de bons de commande, dans la limite de 4 millions d'euros pour la durée précédemment évoquée.

Deux candidats se sont présentés. C'est le candidat n° 2, qui n'est autre que l'exploitant actuel du lot n° 1, la société AUTOCARS DOMINIQUE, qui a été retenu par la Commission d'appel d'offres, avec une note largement supérieure à celle du premier candidat. Il est donc proposé de lui attribuer le marché.

M. Grégoire de LASTEYRIE s'enquiert d'éventuelles demandes d'intervention sur cette délibération dont il relève que la présentation par le Vice-président a été très précise.

M. Igor TRICKOVSKI tient à remercier M. Clovis CASSAN et les services de l'Agglomération pour ce travail qui partait de loin et qui s'est révélé très complexe. Des estimations au long cours avaient été faites il y a quelques mois encore et le risque était pris de les éloigner de ce service qui est pourtant utile pour les populations. La passation de ce marché implique un surcoût qui sera assumé, et par l'Agglomération, et par les communes, mais elle sera surtout synonyme d'une véritable amélioration de service, y compris d'un point de vue environnemental, grâce au passage à des véhicules électriques. Les acteurs sont donc pleinement dans leur rôle. Cela représente un certain coût mais il est parfaitement assumé et, de l'avis de M. Igor TRICKOVSKI, l'on ne peut que s'en féliciter.

M. Christian LECLERC s'associe aux remerciements, qu'il adresse à toute l'équipe transports. L'échec de la première mise en concurrence avait généré des doutes mais l'histoire se termine très bien puisque, en plus, comme l'a souligné M. Igor TRICKOVSKI, il est désormais question de véhicules électriques. Ce service de proximité est apprécié par les Champlanais et tous les utilisateurs.

M. Grégoire de LASTEYRIE adresse à son tour ses remerciements. Il reconnaît que ce n'était pas évident, au vu du résultat du premier appel d'offres, et se réjouit que le processus ait suivi le cours actuel.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer le marché n° 22-02 avec la société AUTOCARS DOMINIQUE, sise au 41, avenue Roland Garros - 78530 BUC ;
2. DIT que le marché n° 22-02 est passé sans montant minimum et pour un montant maximum de 4 000 000 euros TTC pour une durée de trois ans et demi (3,5 ans) ;
3. DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et suivants de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

la Communauté d'agglomération
Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220629-lmc140861-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

4. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les avenants.

À l'issue du vote, M. Clovis CASSAN tient à son tour à remercier le service mobilité mais aussi le service financier, qui ont réussi à trouver en un temps record des solutions permettant d'éviter toute rupture de service public. C'est la preuve de la compétence de l'ingénierie présente au sein de la Communauté d'agglomération. M. le Directeur général des services est chargé de transmettre à tous ses félicitations appuyées.

15 - MASSY - PARC RELAIS VILMORIN : INDEXATION 2022 DES TARIFS HORAIRES ET ABONNEMENTS

M. Clovis CASSAN évoque un sujet tout aussi utile que le précédent, concernant le parking relais Vilmorin situé à Massy, qui est géré par EFFIA STATIONNEMENT depuis le contrat de concession conclu en décembre 2019. Conformément aux stipulations du contrat, les prix sont normalement indexés chaque année, au 1^{er} janvier, après validation du Conseil communautaire. En 2021, était prévu le début de l'indexation des prix mais un report avait été demandé du fait du contexte sanitaire. Cette année, il s'agit d'approuver les évolutions proposées dans la délibération. Il est donc proposé d'autoriser le Président à valider cette indexation des prix sur le P+R Massy-Vilmorin pour l'année 2022.

Mme Catherine DELAITRE explique avoir fait un bref calcul, qui lui permet de conclure que la moyenne est de 5,97 % d'augmentation des tarifs horaires. Cela correspond, à ses yeux, à une belle anticipation de l'inflation ; elle ne se fait donc plus de souci pour les actionnaires d'EFFIA.

M. Grégoire de LASTEYRIE observe qu'il s'agit de l'application du contrat ; cette augmentation ne résulte pas d'une négociation nouvelle avec EFFIA.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'indexation des tarifs en vigueur par EFFIA STATIONNEMENT sur le parc relais Vilmorin situé sur la commune de Massy ;
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 - MARCHÉ N° 21-49 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES : SIGNATURE DU MARCHÉ

M. Pierre-Alexandre MOURET présente cette délibération relative au marché public de nettoyage des locaux et des vitres. Le contrat précédent avait dû être prolongé ; le marché est désormais passé. Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder au Président l'autorisation de le signer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché public n° 21-49 relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres :
 - Pour le lot n° 1 avec la société EUROPE SERVICES PROPRETÉ, sise au 1, rue Martin Luther King - 91170 VIRY-CHÂTILLON ;
 - Pour le lot n° 2 avec la société EUROPE SERVICES PROPRETÉ, sise au 1, rue Martin Luther King - 91170 VIRY-CHÂTILLON ;
 - Pour le lot n° 3 avec la société EUROPE SERVICES PROPRETÉ, sise au 1, rue Martin Luther King - 91170 VIRY-CHÂTILLON ;
 - Pour le lot n° 4 avec la société EUROPE SERVICES PROPRETÉ, sise au 1, rue Martin Luther King - 91170 VIRY-CHÂTILLON ;

2. DIT que ce marché est reconductible 3 fois par période de 12 mois pour une durée maximale de 48 mois ;
3. DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
4. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants.

18 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

M. Pierre-Alexandre MOURET indique qu'il s'agit de renouveler les instances paritaires. Il a été choisi de maintenir le nombre de cinq représentants titulaires, pour garder le lien social et rester dans le cadre législatif et réglementaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et par voie de conséquence à cinq le nombre de ces mêmes représentants au sein de la formation spécialisée du comité ;
2. DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires de l'établissement public au comité social territorial, et à cinq le nombre de ces mêmes représentants au sein de la formation spécialisée du comité ;
3. DIT que le comité social territorial et la formation spécialisée du comité recueilleront l'avis des représentants de l'établissement public pour toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

19 - ÉPINAY-SUR-ORGE - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

M. Grégoire de LASTEYRIE préconise une présentation unique pour les délibérations suivantes, qui sont assez équivalentes.

M. Didier PERRIER propose une rapide synthèse des différents avenants qu'il s'agit d'approuver, pour Longjumeau, Villebon, Gif-sur-Yvette, Saulx-les-Chartreux, Épinay-sur-Orge, Les Ulis, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan et Villiers-le-Bâcle, qui prennent en charge l'intégration des compteurs aux biens de retour du contrat dont il a déjà été évoqué le protocole l'année dernière.

Il est également question :

- Des modifications des durées de vie maximales des compteurs ;
- De la révision de la dotation de renouvellement de travaux à la hausse, à la suite de l'économie réalisée sur la mise à disposition des compteurs ;
- Des modifications de la date de reversement de la redevance, pour la mettre en cohérence avec les échéances de facturation.

M. Didier PERRIER signale deux spécificités :

- S'agissant de la commune de Saulx-les-Chartreux, est prévu le déploiement de la télérelève, dont elle n'était pas encore équipée ;
- Pour la commune des Ulis, le contrat est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune d'Épinay-sur-Orge et son annexe ;
2. AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

20 - GIF-SUR-YVETTE - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Gif-sur-Yvette et son annexe ;
2. AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

21 - LES ULIS - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune des Ulis et son annexe ;
2. AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

22 - LONGJUMEAU - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Longjumeau et son annexe ;
2. AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

23 - SAULX-LES-CHARTREUX - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Saulx-les-Chartreux et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

24 - VILLEBON-SUR-YVETTE - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Villebon-sur-Yvette et son annexe ;
2. AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

25 - SACLAY, SAINT-AUBIN, VAUHALLAN ET VILLIERS-LE-BÂCLE - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan et Villiers-le-Bâcle (contrat SIEPS) et son annexe ;
2. AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

26 - MARCHÉ N° 1900063 - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP - LOT 1 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Mme Muriel DORLAND expose qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer un avenant à un marché public relatif à la réalisation de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques, qui sont des composés toxiques qui se trouvent dans les enrobés, sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Cette modification intervient à la suite d'un arrêté d'octobre 2019, qui détermine que des analyses amiante sont à effectuer dans les enrobés utilisés. C'est obligatoire depuis avril 2021.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au lot 1 du marché public n° 19000063 ci-annexé, relatif à la « réalisation de diagnostics amiante et HAP sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay » ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et tous documents relatifs à cette affaire y compris les autres avenants éventuels ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

27 - ACCORD-CADRE N° 22-01 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET CRÉATION DES ESPACES VERTS POUR LES CENTRES DE PROXIMITÉ INTERCOMMUNAUX DE GIF-SUR-YVETTE ET SACLAY : SIGNATURE DU MARCHÉ

Mme Muriel DORLAND relève que l'accord-cadre concerne les travaux d'entretien et de création des espaces verts, pour le centre de proximité intercommunal de Gif-sur-Yvette et pour celui de Saclay.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces de l'accord-cadre n° 22-01 relatif aux travaux d'entretien et de création des espaces verts sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris Saclay sur les centres de proximité intercommunaux de Gif-sur-Yvette et de Saclay avec l'entreprise ID VERDE, 4, avenue André Malraux - 92300 LEVALLOIS-PERRET ;
2. DIT que cet accord-cadre est passé sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 1 500 000 euros HT par an, conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction, par période de 12 mois, sans pouvoir excéder 36 mois ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

28 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

29- COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DES 23 MARS ET 13 AVRIL 2022

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs éventuelles questions.

Aucune observation n'est formulée.

M. Grégoire de LASTEYRIE observe que ce dernier point conclut la séance du Conseil communautaire mais pas la soirée de travail de certains élus communautaires.

M. Philippe ESCANDE souhaite faire un rapide commentaire sur la multiplication des séances. Il explique qu'il s'est permis d'interpeller M. Grégoire de LASTEYRIE car celui-ci ne semblait pas avoir remarqué sa demande de prise de parole.

M. Grégoire de LASTEYRIE précise qu'il entend d'abord terminer son propos. Les membres du Bureau communautaire sont conviés à une séance du Bureau communautaire, à la suite du présent Conseil communautaire. Il a été décidé de transformer l'un des Bureaux en séminaire pour pouvoir travailler sur les questions de PPI de l'Agglomération. Cela a obligé à prépositionner une séance du Bureau, qui aura lieu juste après le buffet qui conclura cette séance du Conseil communautaire. M. Grégoire de LASTEYRIE invite donc les autres délégués communautaires à profiter du buffet sans restriction horaire particulière, tandis que les membres du Bureau disposeront de vingt minutes avant de reprendre le travail, au sein d'un Bureau à la fois consultatif et délibératif.

M. Philippe ESCANDE s'excuse d'avoir interrompu le propos précédent de M. Grégoire de LASTEYRIE, qui semblait pressé, compte tenu de l'enchaînement de ces trois réunions : Conseil communautaire, Bureau consultatif, Bureau délibératif.

Lorsque, fin 2020, a été présentée la délibération pour alléger les séances du Conseil communautaire, il avait été compris que c'était pour diminuer le nombre de réunions du Conseil sur des questions techniques qui faisaient l'unanimité et pour ne pas surcharger les emplois du temps des conseillers, les Maires pouvant s'en charger en Bureau délibératif. Il en a été pris note.

Lorsqu'en 2021, le Bureau délibératif a été convoqué une semaine après le Conseil pour débattre d'un avis sur

la déclaration d'utilité publique du tronçon Saclay-Versailles de la ligne Versailles, il leur a été avancé des questions d'agenda, en assurant qu'il n'y avait pas d'incompatibilité du sujet à glisser en Bureau, même s'il s'agissait d'aménagement. L'avis a été rendu au nom du Bureau seulement ; dont acte.

Aujourd'hui, le Conseil a été convoqué pour une petite séance, d'un peu moins de soixante minutes. Mais à la suite de ce Conseil, il y a un Bureau délibératif. M. Philippe ESCANDE ne prétend pas que l'ordre du jour du Bureau délibératif n'est pas technique ; il est clair que cela allège *de facto* l'ordre du jour du Conseil communautaire. Néanmoins, il trouve que ce n'est pas l'esprit de la délibération qui a été votée fin 2020 et que ces Bureaux délibératifs devront être clairement réservés aux jours où le Conseil ne se réunit pas et, cela va sans dire, sur des sujets techniques agréés qui présentent, la plupart du temps du moins, un caractère d'unanimité. M. Philippe ESCANDE ne voudrait pas que, progressivement, l'esprit de la délibération de fin 2020 soit dévoyé et que des sujets plus critiques, à débattre au sein du Conseil, ne soient transférés au niveau du Bureau des Maires seulement. Après avoir remercié ses interlocuteurs, il souhaite à chacun une bonne soirée et, aux concernés, de bonnes réunions.

M. Grégoire de LASTEYRIE tient à répondre à cette intervention car il lui semble que sont confondus plusieurs sujets.

D'un côté, se trouvent les compétences du Bureau communautaire, qui n'ont pas évolué depuis la délibération citée. Il n'y a donc pas de dévoiement, puisqu'il n'y a pas de délibération qui serait transférée du Conseil communautaire au Bureau communautaire. Les compétences du Bureau communautaire ont été votées par le Conseil communautaire lui-même : cela n'a pas été un choix unilatéral du Bureau de s'autosaisir de certains sujets. Il n'y a pas de modification et donc pas de dévoiement progressif ou de lent glissement vers le Bureau. Les compétences du Bureau sont les mêmes qu'en 2021, jusqu'à ce que le Conseil communautaire décide de les faire évoluer dans un sens ou dans l'autre. Cela aura échappé à M. Grégoire de LASTEYRIE si cela a été le cas ces derniers mois.

De manière générale, il n'y a pas de convocation du Bureau communautaire après le Conseil communautaire, parce que cela alourdit les agendas inutilement et les séances sont généralement différenciées. En l'occurrence, un sujet très spécifique est actuellement travaillé avec le Bureau communautaire, concernant le plan pluriannuel d'investissement, qui est un document adopté une fois tous les six ans. Il a été souhaité faire une séance de séminaire spécifique sur ce PPI, ce qui semble une bonne idée. Les agendas des Maires ont été observés ; la question s'est posée de l'organiser un samedi, mais ce jour-là, tous sont pris dans leurs communes par de nombreuses activités. L'autre option était le mercredi soir, étant entendu que les soirées ont tendance à être déjà bloquées le mercredi. Il a donc été préféré transformer un Bureau communautaire en séance de travail sur le PPI. Cela paraît plus efficace en matière d'action publique. Voyant l'ordre du jour très léger du Conseil communautaire, qui a en effet été tenu en moins d'une heure, M. Grégoire de LASTEYRIE a estimé qu'il n'était pas illogique de convoquer, une heure et demi après le Conseil communautaire, le Bureau communautaire ; que cela ferait une soirée un peu plus chargée pour les Maires mais que cela n'était pas insurmontable. Surtout, cela permettait l'efficacité de l'action publique. M. Grégoire de LASTEYRIE ne perçoit en cela aucun dévoiement de l'esprit de la délibération votée en 2021 ; en revanche, il y a un peu d'optimisation d'agenda et tous en sont *a priori* plutôt contents, puisque cela leur évite de sacrifier une autre soirée, sur laquelle ils avaient déjà pu prendre des obligations, les mois de mai et juin étant généralement les deux mois les plus chargés dans l'agenda d'un élu.

M. Grégoire de LASTEYRIE remercie les participants et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.